



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 040-244000675-20220518-DEL60_2022-DE



CHARTRE D'ENGAGEMENT

DANS LA GOUVERNANCE

POUR UNE GESTION DURABLE, CONCERTÉE ET SOLIDAIRE

DES NAPPES PROFONDES DU BASSIN DE L'ADOUR

JANVIER 2021



SOMMAIRE

I - CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE LA CHARTE	3
II - PERIMETRE CONCERNE PAR LA CHARTE	4
III - OBJECTIFS DETAILLES DE LA CHARTE	5
IV - LES PREMIERS CONSTATS ET ENJEUX DE GESTION IDENTIFIES	7
V - GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	10
VI - CALENDRIER INDICATIF	12
VII - DUREE DE LA CHARTE	12
VIII - ADHESION À LA CHARTE.....	13
ANNEXE 1 : DETAILS DU PERIMETRE DE LA CHARTE	14
ANNEXE 2 : COMPOSITION DETAILLÉE DU COMITÉ D'INFORMATION.....	15





I - CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE LA CHARTE

1. Une attention portée sur les nappes profondes du bassin de l'Adour depuis plusieurs années

En 2007, le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne a décidé d'un moratoire sur les aides : « aucune aide pour des travaux ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements sur cette ressource ne peut être accordée par l'Agence dans l'attente des décisions prises à l'issue de l'étude d'impact portant diagnostic partagé sur l'évolution de la nappe en fonction des divers usages qui la sollicitent ».

Aussi, le Comité de Bassin, à travers notamment la Commission Territoriale Nappes Profondes, sollicite l'Institution Adour pour porter une démarche de gouvernance concertée de la nappe, visant à mettre en place un outil de gestion adapté.

2. Engagement d'une étude socio économique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour

En 2017, le comité syndical de l'Institution Adour a décidé d'engager une étude au vu de l'enjeu stratégique que représentent les nappes profondes pour le bassin de l'Adour ainsi que du développement des connaissances techniques du fonctionnement de ces nappes ces dernières années.

En effet, un programme de recherche a été engagé en 2014 par le BRGM, l'agence de l'eau Adour-Garonne et TEREKA (ex-TIGF), nommé GAIA. Ce programme de recherche a pour objectif d'apporter des éléments de réponses aux questions suivantes : quelle est la contribution des formations molassiques dans le renouvellement des eaux contenues dans les sables infra-molassiques ? Où se fait cette alimentation, à quel rythme ? Quels liens existe-t-il entre cet aquifère et des aquifères plus profonds (Paléocène, Crétacé) ? Où sortent les eaux contenues dans les sables infra-molassiques ? Ce programme de recherche s'est terminé fin 2020.

L'étude socio-économique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour a donc débuté en 2018, au travers d'une convention de recherche et développement en partenariat entre l'Institution Adour et le BRGM et avec le soutien de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Les acteurs du territoire, usagers de ces nappes, ont été associés tout au long de l'étude, afin de comprendre les enjeux actuels et futurs et de construire une vision partagée des usages pour demain.

3. La volonté partagée de poursuivre les réflexions sur la gestion des nappes

Au terme de cette étude socio-économique, les acteurs ayant pris part à la démarche s'accordent sur la nécessité de poursuivre le travail engagé sur la gestion collective des nappes profondes.

Ainsi, l'objectif de cette **charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion concertée, durable et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour** est de formaliser cette volonté commune de continuer d'améliorer les connaissances du fonctionnement de ce système souterrain et des usages associés, ainsi que la volonté d'engager l'élaboration concertée d'un outil de gestion collective visant à assurer la pérennité de la ressource et des usages.



II - PERIMETRE CONCERNE PAR LA CHARTE

Le territoire concerné par la charte d'engagement correspond au territoire de l'étude socio-économique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour.



Les limites géographiques proposées par les experts hydrogéologues correspondent à des limites géologiques, hydrologiques ou à des localisations d'usages. Les détails sur la délimitation du périmètre sont présentés en annexe 1.

Le périmètre couvre près de 12 000 km².

En termes de délimitation verticale, le périmètre comprend les aquifères Éocène (dont nappe des SIM) et Paléocène, indissociables du fait des échanges existants entre les deux niveaux, ainsi que le Crétacé, en interaction avec les autres niveaux essentiellement au voisinage des structures anticlinales.

D'un point de vue administratif, ce territoire concerne en partie les départements des Pyrénées-Atlantiques, Hautes Pyrénées, Landes, Gers et Haute-Garonne, des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Il concerne 41 EPCI-FP, listés en annexe 1.

Ce périmètre ne représente pas le périmètre d'un futur outil de gestion des nappes, dont les contours pourront être ajustés selon l'actualisation des connaissances sur le fonctionnement des nappes et selon les discussions et choix du comité de pilotage.



III - OBJECTIFS DETAILLES DE LA CHARTE

1. Formaliser l'engagement des acteurs du territoire dans la continuité de la dynamique engagée depuis 2018

Les acteurs et usagers se sont fortement mobilisés depuis le début de la démarche. Tous ont perçu l'intérêt et l'enjeu de construire une vision collective de l'usage des nappes profondes, actuel et futur, afin de préserver cette ressource de qualité tout en assurant la pérennité des usages, aujourd'hui et demain.

Cette charte permet de **formaliser cet engagement** et d'**assurer l'implication** de chacun dans les prochaines étapes.

2. Définir les instances de travail politique et technique suite à l'étude socio-économique et jusqu'au choix d'une formalisation plus durable de ce travail

Tout au long de l'étude socio-économique, les acteurs techniques et politiques ont été associés aux réunions d'information et de concertation.

Afin de poursuivre le travail dans un cadre plus formel, différentes **instances sont définies** au travers de cette charte, pour avancer sur le travail technique d'une part et sur la gouvernance et le portage politique d'autre part.

3. Maintenir une animation, portée par l'Institution Adour, dans le respect de la concertation avec les acteurs locaux

Les participants à la démarche se sont accordés sur la **nécessité de poursuivre le travail d'animation**, dans le but de continuer à apporter de la connaissance, approfondir le sujet du fonctionnement des nappes et des usages associés et accompagner les acteurs vers le choix de l'outil de gestion collective qui semblera le plus adapté aux enjeux.

4. Partager les premiers constats et enjeux identifiés pour ces ressources

La première étape de l'étude socio-économique a permis de développer un état des lieux des usages de la ressource sur le territoire, construit et partagé avec les acteurs locaux. Les étapes suivantes visaient à établir un diagnostic initial, à se projeter sur le futur de cette ressource souterraine ou encore à commencer à définir des objectifs généraux à atteindre pour une gestion durable des nappes profondes du bassin de l'Adour.

Les signataires de cette charte s'engagent ainsi à **poursuivre le travail sur la base de ces premiers éléments travaillés en concertation** avec les acteurs concernés.

5. Définir l'outil de gestion adapté au contexte et aux enjeux

Au terme de cette étude socio-économique, les acteurs ayant pris part à la démarche s'accordent sur la volonté de poursuivre le travail engagé sur la gestion collective des nappes profondes.

La charte d'engagement est un document d'étape, rassemblant les acteurs concernés par cette ressource ayant comme volonté commune de mettre en place une gestion collective, solidaire et durable des nappes profondes, au travers d'un outil de gestion à élaborer en concertation avec les acteurs locaux. Dans cet objectif, la charte d'engagement réunit les acteurs autour des axes de travail suivants :

- Suivre le programme de recherche GAIA et mobiliser dès que possible le modèle mathématique pour projeter dans l'avenir l'impact de différents scénarios d'exploitation des nappes ;





- Travailler en parallèle sur des scénarii de gestion intégrée des nappes en évaluant les outils mobilisables, et ce jusqu'au choix d'un outil adapté aux enjeux et aux besoins ;
- Communiquer sur les nappes profondes et valoriser les actions d'ores et déjà mises en œuvre par les acteurs locaux qui permettent une utilisation durable de la ressource.





IV - LES PREMIERS CONSTATS ET ENJEUX DE GESTION IDENTIFIES

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du rapport de l'étude socio-économique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour. Le rapport est téléchargeable dans sa version complète par le lien suivant : <https://cutt.ly/aaawJVN>.

1. Les usages et prélèvements

Aujourd'hui, **quatre types d'usagers** effectuent des prélèvements dans les nappes profondes : les services chargés de l'alimentation en eau potable (AEP), l'agriculture, les établissements thermaux et l'industrie.

- Les prélèvements AEP sont actuellement répartis sur trois départements : les Landes, le Gers et les Pyrénées Atlantiques.
- Les prélèvements agricoles sont concentrés sur une zone plus restreinte, dans le département des Landes.
- Les activités de thermalisme quant à elles sont dispersées sur le territoire, dans les Landes et le Gers, et localisées à proximité de structures géologiques particulières (structures anticlinales), favorisant la remontée d'eaux chaudes et chargées en éléments minéraux.
- Les prélèvements industriels sont peu nombreux, il s'agit principalement de prélèvements pour la géothermie et pour l'embouteillage d'eaux minérales.

Au total, **24,2 millions de m³ sont prélevés en nappes profondes** sur le territoire en 2016. Ces prélèvements s'effectuent au sein de trois principaux niveaux aquifères : le niveau Éocène, le niveau Paléocène et le niveau Crétacé (dans l'ordre du plus récent au plus ancien).

Les aquifères d'âge Éocène comprennent d'une part l'aquifère des **sables infra-molassiques**, exploité dans la partie est du territoire d'étude, et l'aquifère de l'Éocène calcaire (constitué de roches calcaires et non de sables), exploité dans la partie ouest du territoire. La **nappe des sables infra-molassiques est la ressource la plus sollicitée**.

En termes de secteurs d'usage, sur l'année 2016 :

- l'alimentation en eau potable représente la majeure partie des prélèvements en nappes profondes, et en particulier dans la nappe des sables infra-molassiques (90 % des prélèvements dans cette nappe sont destinés à l'alimentation en eau potable). Toutes nappes confondues, ce secteur représente 70% des volumes prélevés ;
- le thermalisme correspond au deuxième secteur préleveur, avec 13% des volumes prélevés. Le volume total d'eau prélevé par les établissements thermaux s'élève à environ 3,2 millions de m³ par an.
- l'agriculture représente environ 11% des volumes prélevés dans les nappes. Cela correspond environ à 1,86 Mm³ par an (moyenne sur 10 ans, période 2007-2016). Il existe cependant d'importantes variations entre les années, suivant la pluviométrie et les températures estivales, avec un prélèvement allant de 0,97 Mm³ en 2014 à 2,79 Mm³ en 2016.
- les prélèvements industriels - géothermie, embouteillage - ne représentent que 6% des volumes totaux prélevés ; ils sont principalement réalisés dans le niveau Crétacé.

Un usage complémentaire de cette nappe est le stockage de gaz : l'opérateur TEREGA exploite le réservoir pour **stocker du gaz naturel** en été et le soutirer en hiver.

L'alternance de phases de remplissage et de vidange du réservoir avec le gaz naturel impacte le niveau d'eau dans la nappe. Lorsque le gaz est injecté, il prend la place de l'eau dans la partie haute du réservoir, augmentant la pression de l'eau dans la nappe, générant donc la remontée du niveau d'eau dans tous les puits dans un rayon de 30 à 40 kilomètres. Lorsque le gaz est soutiré en hiver l'eau environnante reprend alors sa place dans les pores de la roche, la pression baisse dans l'aquifère et le niveau de l'eau dans les forages environnants baisse. À proximité immédiate des sites de stockage, la variation de niveau d'eau dans les puits peut atteindre plusieurs dizaines de mètres entre été et hiver (80 m à Nogaro). Cette variation cyclique du niveau de l'eau impacte les forages d'eau potable et des stations thermales.





2. Les niveaux des nappes en baisse et une qualité à préserver

Les nappes profondes du bassin de l'Adour constituent des ressources stratégiques pour les usages décrits ci-dessus. La nappe des sables infra-molassiques est de loin la plus sollicitée avec une augmentation des prélèvements jusqu'au début des années 2000.

Afin de suivre l'évolution des nappes dans le temps, plusieurs forages sont équipés d'appareils qui permettent de mesurer le niveau d'eau. Il est constaté que, depuis les premières mesures réalisées à la fin des années 1960, les niveaux piézométriques présentent une **tendance à la baisse** du fait des prélèvements de ces dernières décennies.

Globalement sur l'ensemble des piézomètres, les niveaux baissent depuis plus de 20 ans d'une soixantaine de centimètre en moyenne par an.

Le renouvellement très lent de ces eaux profondes, leur conférant un caractère limité quant aux possibilités d'exploitation, impose une gestion raisonnée et durable de la ressource.

Les eaux des nappes profondes ont la particularité de présenter une excellente qualité ainsi qu'une grande stabilité dans leurs caractéristiques physico-chimiques. Leur profondeur les préserve généralement des pollutions humaines et des aléas climatiques.

Cependant, sur le secteur landais, plusieurs zones affleurent à la surface (au niveau de structures géologiques dites anticlinales) et sont par conséquent vulnérables aux pollutions.

Ces zones d'émergence nécessitent une surveillance accrue de l'évolution de l'état qualitatif de la ressource, dans le but de conserver son bon état pour les usages exigeants.

3. Les enjeux identifiés pour une gestion durable de la ressource

• Préserver une ressource stratégique

Les nappes profondes représentent une ressource essentielle pour l'alimentation actuelle et future du territoire en eau potable et pour son développement économique.

Elles représentent une assurance pour le territoire en cas d'évènement climatique extrême ou de pollution majeure affectant les principales ressources superficielles.

La qualité exceptionnelle de l'eau qu'elles contiennent et son caractère quasi non-renouvelable à l'échelle humaine, imposent de l'utiliser avec parcimonie, et de la protéger contre toute pollution d'origine anthropique.

• Améliorer et diffuser la connaissance sur les nappes

Les nappes profondes sont des ressources complexes qui, bien qu'ayant fait l'objet de nombreuses études et recherches scientifiques, restent imparfaitement connues.

- ✓ Certaines connaissances doivent être approfondies. Un dialogue doit être engagé entre les scientifiques d'une part, et les acteurs qui portent la démarche de gestion concertée d'autre part, pour que les efforts de recherche futurs puissent répondre à leurs questions.
- ✓ Le modèle mathématique des nappes (développé dans le cadre du projet GAIA) pourra être utilisé en simulation pour mieux appréhender l'impact à long terme des prélèvements actuels dans les nappes et pour définir un objectif de réduction de ces prélèvements.
- ✓ Les zones d'émergence des nappes profondes et leur fonctionnement hydrogéologique doivent être mieux caractérisés pour définir un programme de protection de la ressource dans ces zones.

Les acteurs n'attendent pas de disposer d'une information parfaite pour prendre des décisions, et notamment pour définir des objectifs généraux de gestion ainsi que certaines actions de gestion, notamment des mesures sans regret (économie d'eau, réduction des risques de pollution, etc.).

Tous les acteurs engagés dans la concertation doivent contribuer à diffuser la connaissance disponible, sous une forme vulgarisée, ainsi que promouvoir une culture responsable des usages de l'eau et





favoriser la prise de conscience de l'importance des nappes profondes pour l'avenir du territoire. Cette sensibilisation doit agir auprès des élus, des usagers et des citoyens.

- **Rationaliser les prélèvements en nappe profonde**

Dans une vision prospective, prenant en compte les effets du changement climatique sur le long terme, il convient de s'interroger dès aujourd'hui sur l'usage qui est fait de ces nappes. En particulier, pour maîtriser la baisse du niveau piézométrique dans les nappes profondes et instaurer les principes d'une utilisation durable de cette ressource, les prélèvements devront être mieux appréhendés et encadrés. Si la réduction des prélèvements s'avérait être une stratégie pertinente, elle s'appuiera sur les principes suivants :

- Les usages peuvent faire l'objet d'une hiérarchisation afin d'envisager de privilégier un (des) usage(s) dans les secteurs présentant un déséquilibre quantitatif important.
- Tous les usages doivent être optimisés, en cherchant à réduire les fuites dans les réseaux, en incitant les usagers à réaliser des économies d'eau et en utilisant des eaux de moindre qualité que celle des nappes profondes quand l'usage le permet et quand des ressources de substitution sont disponibles.
- L'eau doit être intégrée dans les politiques d'urbanisme, afin de limiter le développement des zones où la ressource est trop contrainte.

- **Protéger les ressources contre les pollutions**

Les problématiques de qualité et de quantité étant liées, elles doivent être gérées de manière intégrée.

Dans les zones d'émergence ou d'affleurement des nappes, les zones d'infiltration prioritaire et les principales sources de pollution (potentielles ou avérées) doivent être identifiées.

Les nappes profondes doivent faire l'objet d'une protection contre les pollutions d'origine anthropiques, en particulier dans les zones d'émergence, afin de préserver une qualité compatible avec leurs usages (eau potable, thermalisme).

- **Mettre en place une gestion solidaire**

La problématique de gestion des nappes profondes doit être intégrée dès à présent dans les politiques et projets locaux, notamment à travers la mise en place d'actions sans regret (économies d'eau, communication, etc).

La coordination de l'ensemble des acteurs locaux est nécessaire pour assurer la cohérence des actions mises en œuvre. En ce sens, l'intervention de l'Etat sera déterminante sur ce territoire étendu.

La préservation des nappes profondes ne relève pas uniquement de l'intérêt de ses usagers actuels, mais de tout le territoire (échelle interrégionale) et des générations futures. Une mutualisation des efforts, y compris financiers, pourrait être envisagée entre les différents secteurs d'activité, les usagers, ainsi qu'entre les territoires.



V - GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Afin d'assurer le suivi de la démarche, différentes instances sont mises en place pour la durée de la charte. Leur composition pourra être ajustée en tant que de besoin.

De plus, la composition de ces instances sera ajustée à termes pour la gouvernance d'un outil de gestion des nappes plus formel, selon les souhaits des acteurs locaux et les dispositions réglementaires.

1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé d'assurer le bon déroulement de la démarche et d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs. Il s'agit de l'instance de décision et de validation des différentes étapes de la démarche jusqu'au choix d'un outil de gestion adapté au contexte à élaborer sur le territoire.

Il est composé de :

- EPTB Adour
- Départements des Hautes Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques
- Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Préfet coordonnateur de bassin
- DDT(M) des Hautes Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques
- DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Syndicats d'eau potable usagers des nappes profondes sur le territoire
- Chambres d'agriculture des Hautes Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques
- Irrigadour
- Etablissements thermaux usagers des nappes profondes sur le territoire
- TEREGA

Chaque structure sera représentée par un élu. Les élus pourront être accompagnés d'un technicien.

Un président du comité de pilotage sera désigné par et parmi ses membres. Son rôle est de préparer et de présider les réunions du comité de pilotage.

2. Le comité technique

Le comité technique est chargé d'émettre des propositions au comité de pilotage sur le contenu des éléments produits, de suivre la réalisation des différentes étapes et d'apporter un avis technique sur le projet.

Il est composé des représentants techniques des structures suivantes :

- EPTB Adour
- Départements des Hautes Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques
- Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Services de l'Etat (DDT(M) et DREAL)
- Syndicats d'eau potable usagers des nappes profondes sur le territoire

Selon les besoins et l'ordre du jour des réunions, les acteurs suivants pourront être mobilisés :

- Chambres d'agriculture des Hautes Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques
- Irrigadour
- Etablissements thermaux usagers des nappes profondes sur le territoire
- TEREGA

Chaque structure sera représentée par un technicien.





3. Le groupe d'experts

Compte tenu de la spécificité de l'approche relative aux nappes souterraines, nécessitant une expertise hydrogéologique solide, un groupe d'experts hydrogéologues est constitué afin de consolider et valider d'un point de vue scientifique et technique les productions de la démarche, et d'accompagner les différentes instances dans leurs réflexions et dans leurs décisions, en apportant l'expertise scientifique nécessaire.

Composition à définir durant le début de la mise en œuvre de la charte.

4. Le comité d'information élargi

Le comité de consultation élargi est mobilisé à des fins de communication et d'information, et pourra être consulté à l'opportunité lorsque les étapes de la démarche le nécessiteront. Le détail de cette instance se trouve en Annexe 2.

Il est composé de :

- EPTB Adour
- Départements des Hautes Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques
- Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Préfet coordonnateur de bassin
- DDT(M) des Hautes Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques
- DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Syndicats d'eau potable usagers des nappes profondes sur le territoire
- Chambres d'agriculture des Hautes Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques
- Irrigadour
- ASA d'irrigation
- Etablissements thermaux usagers des nappes profondes sur le territoire
- TEREGA
- Membres du groupe d'expert constitué pour la démarche
- EPCI-FP (41 sur le territoire, cf Annexe 1)
- Représentants des SAGE Adour amont, Midouze, Adour aval et Neste et rivière de Gascogne
- BRGM
- Industries sur le territoire, notamment des représentants de la géothermie
- Associations de protection de la nature et de l'environnement
- ARS Nouvelle-Aquitaine et Occitanie





VI - CALENDRIER INDICATIF

La proposition de calendrier est indicative. En réalité, le travail sera adapté selon les besoins de la concertation, les attentes des acteurs locaux et les opportunités. Il est envisagé d'animer la charte jusqu'au choix du comité de pilotage pour la mobilisation d'un outil de gestion plus durable, qui pourrait intervenir en fin d'année 2021. Toutefois, cette concertation pourra se prolonger au-delà, si nécessaire, pour laisser aux acteurs locaux le temps utile à la décision.



VII - DUREE DE LA CHARTE

La charte d'engagement est mise en œuvre dès sa diffusion et jusqu'à la décision du comité de pilotage sur un (des) outil(s) à mobiliser pour assurer une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes, et la constitution des instances de concertation idoines.





VIII - ADHESION À LA CHARTE

Par l'adhésion à la charte d'engagement, les acteurs du territoire des nappes profondes du bassin de l'Adour s'engagent à :

- Participer à la gouvernance et aux réflexions sur la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour, dans l'objectif de mobiliser un outil de gestion plus formel pour mettre en place, à terme, une gestion concertée, durable et solidaire de cette ressource ;
- Considérer dès à présent cette ressource stratégique dans une vision à la fois concertée et prospective, et mettre en œuvre autant que possible dès à présent des politiques adaptées et des actions dites « sans regret » (actions d'économies d'eau ou de préservation de la qualité notamment) qui permettront de la protéger et de l'utiliser durablement.

Les partenaires sollicités pour adhérer à cette charte sont les suivants :

*EPTB Adour - Institution Adour
Département des Landes
Département du Gers
Département des Pyrénées-Atlantiques
Département des Hautes-Pyrénées
Région Occitanie
Région Nouvelle-Aquitaine*

*Agence de l'eau Adour-Garonne
Préfecture des Landes / coordonnatrice de sous-bassin Adour
Préfecture des Hautes-Pyrénées
Préfecture du Gers
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Préfecture de la région Occitanie / coordonnatrice de bassin Adour-Garonne
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine*

*Syndicat du Marseillon Tursan
Syndicat intercommunal d'AEP des Eschourdes
Syndicat Mixte de production d'eau potable de la Région d'Orthez
SYDEC des Landes
Syndicat des eaux Marensin Maremne Adour
Régie des eaux Mont-de-Marsan agglomération
Syndicat mixte du Nord-Est de Pau
Syndicat de Dému
Syndicat intercommunal des eaux du bassin de l'Adour gersois
Syndicat TRIGONE
Syndicat Armagnac Ténarèze
Syndicat intercommunal d'AEP de Nogaro*

*Syndicat des établissements thermaux des Landes
Saubusse thermal
Arenadour / Thermes Adour
Chaîne thermale du soleil
Régie des eaux de Dax*

*Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Chambre d'agriculture du Gers
Chambre d'agriculture des Landes
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Irrigadour*

Entreprise TEREKA, stockage et transport de gaz naturel





ANNEXE 1 : DETAILS DU PERIMETRE DE LA CHARTE

Limites du périmètre

- Limite nord : la limite retenue est géologique, il s'agit de la flexure celtaquitaine, un plissement des couches géologiques suivant la ligne Arcachon-Toulouse, qui s'infléchit vers le sud-est. Cette flexure délimite des structures de natures différentes au nord et au sud.
- Limite sud : la limite retenue est géologique, il s'agit du chevauchement frontal nord-pyrénéen.
- Limite ouest : en se rapprochant du littoral, la profondeur d'accès aux nappes profondes devient très importante, il n'est plus possible de les exploiter. La limite a donc été fixée à l'ouest des derniers prélèvements Éocène. Afin de proposer une limite cohérente d'un point de vue de gestion, il a été décidé de fixer la limite ouest au contour du bassin de l'Adour.
- Limite nord-ouest : le périmètre a été étendu au secteur des landes de Siougos et Gourbera, car une exploitation serait possible dans ce secteur (en tout cas pour l'usage géothermie).
- Limite est : la limite est fixée au contour administratif de la Haute-Garonne et du Gers. En effet, au-delà de l'épiphénomène du prélèvement Éocène de Blagnac (dont un des deux ouvrages est déjà arrêté), il n'y a pas d'usages ni de projets d'usages. Par ailleurs, il existe une interrogation sur le fait que les structures à l'est alimentent ou non la nappe des SIM.

EPCI-FP concernés par le périmètre

Landes	Gers	Pyrénées Atlantiques	Hautes Pyrénées
Communauté de Communes Terres de Chalosse (40)	Communauté de Communes Val de Gers (32)	Communauté de Communes Pays de Nay (64)	Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (65)
Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans (40)	Communauté de Communes du Saves (32)	Communauté de Communes du Nord Est Béarn (64)	Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (65)
Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (40)	Communauté de Communes du Grand Armagnac (32)	Communauté de Communes du Haut Béarn (64)	Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (65)
Communauté de Communes du Pays Tarusate (40)	Communauté de Communes du Bas Armagnac (32)	Communauté de Communes du Béarn des Gaves (64)	Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (65)
Communauté de Communes du Pays Morcenais (40)	Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone (32)	Communauté de Communes des Luys en Béarn (64)	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (65)
Communauté de Communes du Pays Grenadois (40)	Communauté de Communes de la Tenarèze (32)	Communauté de Communes de Lacq-Orthez (64)	
Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (40)	Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne (32)	Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (64)	
Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (40)	Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers (32)	Communauté de Communes Adour Madiran (64-65)	
Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (32-40)	Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (32)	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (64)	
Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys (40)	Communauté de Communes Artagnan de Fezensac (32)		
Communauté de Communes Côte Landes Nature (40)	Communauté de Communes Armagnac Adour (32)		
Communauté de Communes Cœur Haute Lande (40)	Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (32)		
Communauté de Communes Chalosse Tursan (40)			
Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération (40)			
Communauté d'Agglomération du Grand Dax (40)			





ANNEXE 2 : COMPOSITION DETAILLÉE DU COMITÉ D'INFORMATION

Comité d'information élargi

Institution Adour (élus et services)
 Départements des Hautes Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques (élus et services)
 Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (élus et services)
 Agence de l'eau Adour-Garonne
 Préfète des Landes, préfète coordonnatrice de bassin
 Préfets des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées Atlantiques
 DDT(M) 40, 64, 32 et 65
 DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie
 ARS Nouvelle-Aquitaine et Occitanie
 Syndicat du Marseillon Tursan
 SIAEP des Eschourdes
 Syndicat Mixte de production d'Eau Potable de la Région d'Orthez
 SYDEC Landes
 Syndicat des eaux Marensin Maremne Adour
 Régie des eaux Mont-de-Marsan agglomération
 SMNEP
 Syndicat Luy Gabas Lees
 Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre
 Syndicat de Dému
 SIEBAG
 Syndicat TRIGONE
 Syndicat Armagnac Ténarèze
 SIAEP de Nogaro
 Chambre d'agriculture des Landes (élus et services)
 Irrigadour
 ASA d'irrigation
 Syndicat des établissements thermaux des Landes
 Saubusse thermal
 Arenadour / Thermes Adour
 Chaîne thermale du soleil
 Régie des eaux de Dax
 Communauté de Communes Terres de Chalosse (40)
 Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans (40)
 Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (40)
 Communauté de Communes du Pays Tarusate (40)
 Communauté de Communes du Pays Morcenais (40)
 Communauté de Communes du Pays Grenadois (40)
 Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (40)
 Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (40)
 Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (32-40)
 Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys (40)
 Communauté de Communes Côte Landes Nature (40)
 Communauté de Communes Cœur Haute Lande (40)
 Communauté de Communes Chalosse Tursan (40)
 Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération (40)
 Communauté d'Agglomération du Grand Dax (40)
 Communauté de Communes Val de Gers (32)
 Communauté de Communes du Saves (32)
 Communauté de Communes du Grand Armagnac (32)
 Communauté de Communes du Bas Armagnac (32)
 Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone (32)
 Communauté de Communes de la Ténarèze (32)
 Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne (32)
 Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers (32)
 Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (32)





Communauté de Communes Artagnan de Fezensac (32)
Communauté de Communes Armagnac Adour (32)
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (32)
Communauté de Communes Pays de Nay (64)
Communauté de Communes du Nord Est Béarn (64)
Communauté de Communes du Haut Béarn (64)
Communauté de Communes du Béarn des Gaves (64)
Communauté de Communes des Luys en Béarn (64)
Communauté de Communes de Lacq-Orthez (64)
Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (64)
Communauté de Communes Adour Madiran (64-65)
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (64)
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (65)
Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (65)
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (65)
Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (65)
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (65)
Président du SAGE Adour amont ou son représentant
Président du SAGE Midouze ou son représentant
Président du SAGE Adour aval ou son représentant
Président du SAGE Neste et rivières de Gascogne ou son représentant
Socio-économistes et hydrogéologues du BRGM
TEREGA
Représentants des industries (embouteillage d'eaux minérales, géothermie)
CCI des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
SEPANSO Landes
SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
Amis de la terre Gers
FNE 65
Université de Pau et des Pays de l'Adour

... (liste non exhaustive, à compléter en tant que de besoin) ...

